



Adhérentes et Adhérents, nous comptons sur vous pour vous investir et devenir acteurs des activités du centre.

Bénévoles administrateurs et équipe salariée du centre sont là pour vous y accompagner.
Rapprochez-vous d'eux sans hésiter !

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

INSCRIPTIONS

Les activités sont ouvertes à tous, rezéens ou non.
Les participants sont prioritaires les 3 premières années consécutives pour une réinscription à leur(s) activité(s) selon un calendrier fixé chaque année.

COMMISSION D'INSCRIPTION

Une commission d'inscription pourra éventuellement être réunie si le nombre de souhaits d'inscription est supérieur au nombre de places. Les places disponibles seront accordées en fonction du lieu d'habitation, du quotient familial et du nombre d'années d'inscription à l'activité. Puis s'il reste de la place, aux anciens qui ont dépassé leur droit de réinscription.

Une personne qui n'a pas été inscrite à une activité pendant 1 an est considérée comme nouvel inscrit quel que soit le nombre d'année qu'il a pu pratiquer auparavant.

Guitare : priorisation au coefficient de 1 à 4 puis 5 à 7 et ensuite au-delà.
(Coefficient 11 pour les non-rezéens)

ADHÉSION

L'adhésion au CSC est obligatoire pour participer à une activité régulière.

TARIFS ET RÈGLEMENT

La plupart des tarifs sont établis en fonction du quotient familial. La carte de quotient doit donc être présentée à l'inscription. A défaut, le tarif maximum est appliqué (une régularisation pourra être effectuée sur présentation de celle-ci avant le 31 octobre). Après cette date, le tarif appliqué lors de l'inscription sera maintenu.
Un paiement en plusieurs fois est possible (Trois chèques ou virements maximum).
L'association a l'agrément pour percevoir les chèques vacances (A.N.C.V.) et les coupons sport, ainsi que les Pass'culture. Les éventuelles prises en charge du Comité d'Entreprise versées directement au CSC seront remboursées à l'adhérent dès réception par notre service comptable.

POUR LES MINEURS

Responsabilité parentale :
Le C.S.C de Ragon décline toute responsabilité en cas d'accident des enfants ou de dégradations commises par eux, en dehors des horaires normaux de cours.
La responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'au moment de l'arrivée de l'enfant dans le hall du centre socioculturel, et après vérification par les parents de la présence de l'animatrice ou animateur responsable de l'activité, et jusqu'à la fin du cours.

ANNULATION D'INSCRIPTION PAR L'ADHÉRENT

Vous disposez de deux semaines pour vérifier que l'activité à laquelle vous êtes inscrit vous convient : les règlements effectués ne seront encaissés qu'à compter de la fin de cette période. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée passée ce délai.

ABSENCE TEMPORAIRE DU PARTICIPANT

Trois absences consécutives et non excusées privent de la possibilité de se réinscrire en priorité l'année suivante.
En cas d'absence de longue durée, une éventuelle demande de remboursement pourra être statué par le bureau de l'association selon présentation de justificatifs.

ANNULATION D'ACTIVITÉ PAR LE CSC

Les cas d'annulation d'une activité par le CSC
- absence d'intervenant
- activité dont le nombre d'inscrits n'atteint pas la moitié des places proposées et où la composition du groupe entraîne une perte financière importante pour le CSC. Dans ce cas, le CSC peut :
• maintenir le cours au regard de l'intérêt de l'activité en lien avec le projet social,
• annuler avant la première activité si pas suffisamment d'inscrits
• annuler au bout d'un mois si pas d'intervenant trouvé
Le remboursement total (activité + adhésion) est possible si aucune autre activité n'est pratiquée dans le centre. Le maintien de l'adhésion sera proposé à l'adhérent.

ABSENCE TEMPORAIRE DE COURS DU FAIT DU CSC

Le CSC s'attachera à rattraper autant que possible les cours manqués en prolongeant la durée du cours et/ou en rattrapant pendant les vacances ou un autre jour de la semaine selon les possibilités de l'intervenant ou des locaux. Si l'adhérent n'est pas disponible, les cours sont perdus.
Si plus de la moitié des cours sont annulés sur 1 trimestre : remboursement du trimestre de l'activité.
Au-delà de 8 séances annulées : on réduit l'année à 2 trimestres et procédons au remboursement d'un tiers de la cotisation.